DESCRIPTION DU JEU DE DONNÉES:

Le jeu de données présente les réclamations des **décès acceptés** par la CNESST du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La CNESST est responsable du régime de santé et de sécurité du travail. La Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) vise la réparation des lésions professionnelles et des conséquences qu'elles entraînent pour les bénéficiaires.

Les réclamations des décès présentés dans le jeu de données répondent aux critères suivants :

Ils sont la conséquence d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle au sens de la LATMP.

Ces réclamations représentent des personnes qui étaient couvertes par le régime d'assurance en santé et sécurité du travail dont est responsable la CNESST.

La date d'inscription de l'acceptation de la réclamation du décès se situe entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre de l'année de référence. À noter que le décès peut être survenu au cours d'une année antérieure à l'année de référence.

Pour garantir le respect à la vie privée et la protection des renseignements personnels, les réclamations sont répertoriées à partir d'un identifiant numérique anonyme (ID), créé pour le jeu de données.



Le tableau descriptif des variables du jeu de données présente l'information suivante :

VARIABLE : Nom de la variable utilisée dans le jeu de données

DESCRIPTION: Explication de la variable

TYPE: Texte, numérique, alphanumérique, date

VALEUR : Valeurs possibles de la variable, réfère aux tableaux présentés ci-dessous.

Tableau descriptif des variables du jeu de données

VARIABLE	DESCRIPTION	TYPE	VALEUR
ID	Numéro séquentiel anonyme attribué à chaque cas	Numérique	\bigcirc
ANNEE	Année d'acceptation du décès	Date	\bigcirc
CATEGORIE	Catégorie de la réclamation qui détermine si le décès fait suite à un accident du travail ou à une maladie professionnelle	Texte	Tableau descriptif de la catégorie de la réclamation
SEXE_PERS_PHYS	Sexe du travailleur décédé	Texte	\bigcirc
GROUPE_AGE	Groupe d'âge de la personne au moment du décès	Alphanumérique	
SECTEUR_SCIAN	Secteur d'activité SCIAN (Système de classification des industries de l'Amérique du Nord) dans lequel évoluait le travailleur lors des circonstances reliées à son décès	Texte	Tableau descriptif de secteur SCIAN
NATURE_LESION	Nature de la lésion qui détermine la ou les principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie	Texte	Tableau descriptif de la nature de la lésion
SIEGE_LESION	Siège de la lésion qui identifie la partie du corps qui est touchée par la blessure ou la maladie	Texte	Tableau descriptif du siège de la lésion
GENRE	Genre d'accident ou d'exposition qui décrit la manière dont la blessure s'est produite ou la maladie a été contractée.	Texte	Tableau descriptif du genre d'accident ou d'exposition
INDIC_AMIANTE	Indique si le décès accepté est attribuable à l'amiante (l'exposition aux poussières d'amiante peut causer l'amiantose, le mésothéliome ou certains autres types de cancers)	Texte	\bigcirc



Tableau descriptif de la CATEGORIE de la réclamation	
VALEUR	DESCRIPTION
ACCIDENT DU TRAVAIL	Événement imprévu et soudain attribuable à toute cause, survenant à une personne par le fait ou à l'occasion de son travail et qui
	entraîne pour elle une lésion ou le décès
MALADIE PROFESSIONNELLE	Maladie contractée par le fait ou à l'occasion du travail et qui est caractéristique de ce travail ou reliée directement aux risques
	particuliers de ce travail.

Tableau descriptif de secteur SCIAN	
VALEUR	DESCRIPTION
AGRICULTURE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1111 à 1129,1151 à 1152
FORESTERIE, EXPLOITATION FORESTIERE ET ACTIVITES DE SOUTIEN A LA FORESTERIE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1131 à 1133,1153
PECHE, CHASSE ET PIEGEAGE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 1141 à 1142
EXTRACTION MINIERE, EXPLOITATION EN CARRIERE ET EXTRACTION DE PETROLE ET DE GAZ	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2111 à 2131
SERVICES PUBLICS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2211 à 2213
CONSTRUCTION	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 2361 à 2389
FABRICATION DE BIENS DURABLES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 3211 à 3219,3271 à 3279,3311 à 3379
FABRICATION DE BIENS NON DURABLES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 3111 à 3169,3221 à 3262,3391 à 3399
COMMERCE DE GROS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4111 à 4191
COMMERCE DE DETAIL	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4411 à 4543
TRANSPORT ET ENTREPOSAGE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 4811 à 4931
FINANCE ET ASSURANCES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5211 à 5242,5261 à 5269
SERVICES IMMOBILIERS ET SERVICES DE LOCATION ET DE LOCATION A BAIL	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5311 à 5331
SERVICES PROFESSIONNELS, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5411 à 5419
SERVICES AUX ENTREPRISES, SERVICES RELATIFS AUX BATIMENTS ET AUTRES SERVICES DE SOUTIEN	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5511 à 5629
SERVICES D'ENSEIGNEMENT	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 6111 à 6117
SOINS DE SANTE ET ASSISTANCE SOCIALE	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 6211 à 6244
INFORMATION, CULTURE ET LOISIRS	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 5111 à 5191,7111 à 7139
HEBERGEMENT ET SERVICES DE RESTAURATION	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 7211 à 7225
AUTRES SERVICES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 8111 à 8141
ADMINISTRATIONS PUBLIQUES	Ce regroupement contient les codes SCIAN (à 4 positions) suivants : 9111 à 9191
AUTRES OU NON CODES	Aucun regroupement n'est attribué si le code SCIAN (à 4 positions) est absent ou ne correspond à aucune des valeurs prévues



VALEUR	DESCRIPTION
BLES.,TROUBLE TRAUMATIQUE,NP	Blessures, troubles traumatiques, non précisés : Ce grand groupe classifie les blessures ou les troubles traumatiques pour lesquels la seule information disponible décrit l'incident comme étant traumatique. Exemple : Le travailleur a été blessé dans un accident d'automobile.
BLES. TRAUMA. OS,NERFS,MOELLE EPINI.	Blessures traumatiques, os, nerfs et moëlle épinière : Ce grand groupe classifie les blessures traumatiques aux os, au cerveau, aux nerfs ou à la moelle épinière qui comprennent les fractures et les luxations d'os et de cartilage.
BLES. TRAUMA. MUSCLES,TENDONS,ETC.	Blessures traumatiques, muscles, tendons : Ce grand groupe classifie les blessures traumatiques qui affectent les muscles, les tendons, les ligaments ou les articulations. Exclut : fracture articulaire, fracture de cartilage.
PLAIE OUVERTE	Ce grand groupe classifie les blessures traumatiques qui comprennent des plaies ouvertes, la peau éraflée ou ouverture externe, au-delà de la surface superficielle de la peau. Exclut : écorchure et égratignure, brûlure.
PLAIE,CONTUSION SUPERFICIELLE	Ce grand groupe classifie les contusions traumatiques et autres blessures qui se produisent à la surface du corps et n'entraînent généralement pas de plaies ouvertes.
BRULURE	Ce grand groupe classifie les brûlures (lésion du tissu) qui résultent de sources diverses comme la chaleur, la flamme, des substances chaudes, la foudre, les radiations, l'action corrosive de produits, composés et émanations chimiques, les objets extrêmement froids et l'électricité. Inclut : brûlure au premier, deuxième et troisième degrés et brûlure provoquée par les radiations; brûlure par la foudre; brûlure par le feu et les flammes. Exclut : brûlure par friction, engelure, coup de soleil et conjonctivite des soudeurs à l'arc; électrocution.
BLESSURE INTRACRANIENNE	Ce grand groupe classifie les blessures traumatiques au crâne et à ses structures internes. Inclut : hémorragie cérébrale sans mention de cause sous-jacente, fractures du crâne mortelles, blessures non précisées à la tête par écrasement. Exclut : hémorragie cérébrale ou attaque résultant d'accident vasculaire cérébral, accident vasculaire cérébral.
EFFET DES CONDITIONS AMBIANTES	Ce grand groupe classifie les blessures ou troubles qui résultent de conditions ambiantes défavorables. Inclut : effet d'une basse température, d'une chaleur générale, de la lumière et de la pression atmosphérique ambiante. Exclut : blessure ou trouble associé au feu ou à la flamme.
BLES.,TROUBLES TRAUMA. MULT.	Blessures, troubles traumatiques multiples : Ce grand groupe classifie les combinaisons de blessures ou troubles traumatiques multiples appartenant à plus d'un grand groupe de la division Blessures et troubles traumatiques. Exemple : Un incident entraînant une brûlure et une fracture de même gravité.
AUTRES BLES.,TROUBLES TRAUMA.	Autres blessures, troubles traumatiques : Ce grand groupe classifie d'autres blessures ou troubles traumatiques qui ne sont pas attribués aux autres grands groupes de la division Blessures et troubles traumatiques.
MALAD.,TROUBLE SYSTEMIQUE,NP	Maladie, trouble systémique, non précisé : Ce grand groupe classifie les maladies ou troubles qui affectent les systèmes corporels, dont la nature exacte n'est



Tableau descriptif de la nature de la lé	sion (NATURE_LESION)
VALEUR	DESCRIPTION
	pas précisée.
MALAD. DU SANG,PATHOLOGIE HEMATO.,NP	Maladie du sang, pathologie hématologique, non précisée : Ce grand groupe classifie les maladies toxiques et non toxiques qui affectent le sang ou les organes qui produisent le sang.
MALAD. SYST. NERVEUX,ORGANES SENSO.	Maladies du système nerveux ou des organes sensoriels : Ce grand groupe classifie les désordres inflammatoires, dégénératifs et autres du système nerveux central et périphérique. Il comprend en outre les troubles des organes sensoriels de la vue et de l'audition. Il classifie à la fois les maladies ou troubles inflammatoires des nerfs et des ganglions du cerveau et de la moelle épinière, les maladies dégénératives du système nerveux central, les maladies démyélinisantes et les syndromes paralytiques du système nerveux central et les troubles du système nerveux périphérique, qui comprend les nerfs et les ganglions situés à l'extérieur du cerveau et de la moelle épinière. Inclut : méningite et encéphalite provoquées par des organismes viraux, bactériens, fongiques et autres, ainsi que des produits chimiques toxiques; maladie de Parkinson, ataxie cérébelleuse, syndrome de Reye et syndrome du canal carpien. Exclut : abcès intracrâniens et intra rachidiens; phlébite et thrombophlébite des sinus veineux intracrâniens; épilepsie, sclérose en plaques, syndromes paralytiques sans renseignements complémentaires et lésion cérébrale anoxique; blessures ou troubles traumatiques qui affectent le système nerveux central et blessures traumatiques intracrâniennes; syndrome du canal tarsien, autres mononévrites des extrémités, lésion non traumatique des nerfs médians, cubitaux ou radiaux, dystrophies musculaires, blessure traumatique affectant le système nerveux périphérique et troubles neuromusculaires toxiques.
MALAD. DE L'APPAREIL CIRCULATOIRE	Ce grand groupe classifie les maladies ou troubles de l'appareil circulatoire; l'hypertension artérielle essentielle, les cardiopathies hypertensives et l'hypertension artérielle d'origine rénale; les hémorragies intracrâniennes non spécifiées; les maladies particulières des artères, des artérioles et des capillaires; les maladies des veines et des vaisseaux lymphatiques. Inclut : crise cardiaque, rhumatisme cardiaque chronique et rhumatisme articulaire aigu; cardiopathie hypertensive, cardiopathie ischémique; accident vasculaire cérébral; maladie des artères, des artérioles et des capillaires; maladie des veines et des vaisseaux lymphatiques et autres maladies de l'appareil circulatoire. Inclut également maladie cardiaque rhumatismale chronique et cardite rhumatismale; accident vasculaire cérébral et ischémie passagère; maladie de Raynaud; phlébite et thrombophlébite, varices, hémorroïdes. Exclut : blessures internes traumatiques aux organes et aux vaisseaux sanguins du tronc, ecchymoses et contusions traumatiques et blessures intracrâniennes traumatiques.
MALAD. DE L'APPAREIL RESPIRATOIRE	Ce grand groupe classifie les maladies de l'appareil respiratoire. Inclut : maladie aiguë et chronique des voies respiratoires supérieures; pneumonie et grippe, bronchopneumopathie obstructive chronique; pneumoconiose.
MALAD.,TROUBLE DE L'APP. DIGESTIF	Ce grand groupe classifie les maladies et les troubles de l'appareil digestif. Inclut : maladie de la cavité buccale, des glandes salivaires et des mâchoires; maladie de l'œsophage, de l'estomac et du duodénum; hernie de la cavité abdominale; entérite et colite non infectieuses.
MALAD.,TROUBLE APP. GENITO-URINAIRE	Ce grand groupe classifie les maladies et les troubles de l'appareil génito-urinaire. Inclut : Maladies ou troubles des voies génitales.
MALAD.,TROUBLE SYST. MUSCSQUEL.	Ce grand groupe classifie les maladies et les troubles du système musculosquelettique et du tissu conjonctif. Inclut : arthropathie; rhumatisme; ostéopathie, chondropathie et difformité musculosquelettique acquise. Exclut : entorse et foulure, blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments ou articulations.
MALAD. DE LA PEAU,TISSU SOUS-CUTANE	Ce grand groupe classifie les maladies et troubles de la peau et du tissu sous-cutané.



VALEUR	DESCRIPTION
	Inclut : clou, furonculose, lymphadénite, adénite et autres infections de la peau et du tissu sous-jacent; dermatite; autres états inflammatoires de la peau; maladie des glandes sébacées; autres troubles de la peau et du tissu sous-cutané.
MALAD.,TROUBLE SYSTEMIQUE,NCA	Maladie, trouble systémique, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie les maladies et troubles systémiques qui ne sont classés sous aucun autre groupe de la division Maladies et troubles systémiques. Inclut : maladies du sang. Exclut : SIDA, VIH positif sans confirmation du SIDA, contact avec le VIH.
MALAD. INFECTIEUSE OU PARASITAIRE,NP	Maladie infectieuse ou parasitaire, non précisée : Ce grand groupe classifie les maladies causées par des bactéries, virus, rickettsies, champignons ou parasites, dont la nature exacte n'est pas précisée.
MALAD. BACTERIENNE	Maladies bactériennes : Ce grand groupe classifie les maladies qui sont causées par des agents bactériens. Exclut : maladie bactérienne infectieuse particulière aux intestins, maladie à rickettsies, typhus, maladie de Lyme, maladie causée par des chlamydiae.
INFECTION VIRALE	Ce grand groupe classifie les maladies qui sont causées par des virus. Contrairement aux bactéries, les virus sont dépourvus de métabolisme indépendant et ne se reproduisent qu'au sein des cellules hôtes vivantes.
MYCOSE	Ce grand groupe classifie les maladies causées par divers types de champignons qui se développent dans ou sur l'hôte humain. Exclut : infection actinomycosique.
MALAD. INFECTIEUSE DES INTESTINS	Ce grand groupe classifie les maladies particulières aux intestins causées par des agents bactériens et parasitaires.
AUTRES MALAD. INFECT.,PARASITAIRES	Autres maladies infectieuses ou parasitaires : Ce grand groupe classifie d'autres infections et maladies parasitaires qui ne sont pas particulières aux intestins. Entre autres, les maladies provoquées par des microbes bactériens qui sont associés aux arthropodes hématophages, comme les puces, les tiques et les poux, et qui sont transmises aux humains principalement par ces arthropodes. Exclut : infection et maladie parasitaire particulière aux intestins.
NEOPLASME,CANCER	Ce grand groupe classifie les cancers et tumeurs malignes qui sont diagnostiqués.
TUMEUR BENIGNE	Ce grand groupe classifie les tumeurs bénignes, ou non cancéreuses.
SYMPTOME,SYST. NERVEUX,MUSCSQUEL.	Symptômes généraux et symptômes du système nerveux ou musculosquelettique : Ce grand groupe classifie les symptômes (états qui accompagnent une maladie) généraux ou affectant le système nerveux ou musculosquelettique, lorsqu'aucun diagnostic n'est disponible et qu'une autre classification ne peut être inférée de la documentation fournie.
RESULTATS ANORMAUX	Ce grand groupe permet de classifier les résultats anormaux d'analyses de laboratoire, d'examens médicaux approfondis ou d'actes médicaux. On doit utiliser ces codes seulement lorsque les documents de référence ne contiennent que des résultats d'examens et aucun diagnostic précis ni symptômes.
SYMPTOME, SIGNE, ETAT MAL DEFINI MULT.	Symptômes, signes, état mal défini multiples : Ce grand groupe classifie les signes et symptômes multiples de diverses origines.



Tableau descriptif de la nature de la lésion (NATURE_LESION)		
VALEUR	DESCRIPTION	
SYMPTOME,SIGNE,ETAT MAL DEFINI,NCA	Symptômes, signes, état mal défini, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie les autres symptômes, signes ou états mal définis, sur lesquels des détails sont connus, mais qui ne peuvent être associés à aucun autre code de la division Symptômes, signes et états mal définis.	
DOMMAGES AUX APPAREILS PROSTHETIQUES	Ce grand groupe classifie les dommages aux appareils prosthétiques seulement. Si l'incident touche une partie du corps, codifier selon la blessure ou la maladie désignée.	
TROUBLE,SYNDROME MENTAL	Ce grand groupe comprend les troubles ou syndromes mentaux névrotiques, psychotiques et organiques.	
AUTRES MALADIES,ETATS,TROUBLES,NCA	Ce grand groupe classifie les maladies, états ou troubles qui ne sont classés sous aucun autre groupe de la division Autres maladies, états ou troubles.	
MALADIES,ETATS OU TROUBLES MULT.	Ce grand groupe classifie les natures décrites en utilisant des codes qui se retrouvent dans plus d'une division de la classification.	
NE PEUT ETRE CLASSE	Ce grand groupe classifie les natures pour lesquelles on ne peut sélectionner aucun autre code, habituellement par manque d'information.	
NON CODE	L'information est non codée.	

VALEUR	DESCRIPTION
TETE,NP	Tête, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale la région de la tête, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
REGION CRANIENNE,Y COMPRIS LE CRANE	Ce grand groupe classifie la région qui est située en haut du visage à l'avant et au-dessus du cou à l'arrière.
	Inclut : cerveau et tronc cérébral, cheveux, os occipital, pariétal et temporal, peau, tissu conjonctif sous-cutané, cartilage et muscles.
OREILLE(S)	Ce grand groupe classifie les organes sensoriels ou récepteurs situés de chaque côté de la tête. Le code peut servir lorsqu'une seule oreille est touchée ou que les deux le sont.
	Inclut : enclume, nerf auditif, auricule ou pavillon, cochlée, limaçon osseux, membrane du tympan, trompe d'Eustache, marteau, hélix, lobule, oreille moyenne ou cavité tympanique, canal de l'oreille externe, fossette de l'anthélix, canaux semi-circulaires, étrier et tragus.
VISAGE	Ce grand groupe classifie la partie antérieure ou frontale de la tête, qui s'étend jusqu'à la région crânienne au-devant et sur les côtés (lisière des cheveux), et jusqu'au cou vers le bas.
	Inclut : structures osseuses, cartilage, muscle, peau, tissu sous-cutané, dessous de la mâchoire et du menton, veines et artères.
SIEGES MULTIPLES DE LA TETE	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Tête.
TETE NCA,TEMPE	Tête, non classée ailleurs, tempe : Ce grand groupe classifie toutes les parties de la tête qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Tête.
COU,SAUF SIEGE INTERNE	Ce grand groupe classifie la partie externe du cou, y compris la partie supérieure des vertèbres et des structures musculosquelettiques.
	Inclut : structures osseuses (vertèbres cervicales), cartilages, muscles, peau, tissu sous-cutané, veines et artères.
SIEGE INT. DU COU NP,REG. CERVICALE	Siège interne du cou non précisé, région cervicale : Ce grand groupe classifie les structures internes du cou et la région cervicale (vertèbres cervicales).
LARYNX	Ce grand groupe classifie l'organe de la voix, situé entre la trachée et la base de la langue.



VALEUR	DESCRIPTION
PHARYNX	Ce grand groupe classifie le tube musculomembraneux qui se trouve à l'arrière du nez, de la bouche et du larynx. Il va du crâne à l'œsophage.
TRACHEE	Ce grand groupe classifie le tube cartilagineux et membraneux qui va du bas du larynx aux bronches, également connu sous le nom de trachée-artère.
SIEGES INTERNES MULTIPLES DU COU	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Cou.
SIEGES INTERNES DU COU,NCA	Sièges internes du cou, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les parties du cou qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Cou.
TRONC,NP	Tronc, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale la région du tronc, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
EPAULES	Ce grand groupe classifie la région où les bras rejoignent le tronc. Inclut : clavicule, humérus, omoplate et ceinture scapulaire; acromion, scapulaire, trapèze, long triceps, deltoïde, rhomboïde.
THORAX	Ce grand groupe classifie la région frontale du corps ou thorax. Elle est délimitée par le diaphragme ou l'abdomen, en dessous, l'épaule, au-dessus, et le dos derrière.
DOS,COLONNE VERTEBRALE,MOELLE EPINI.	Dos, colonne vertébrale, moëlle épinière : Ce grand groupe classifie la partie postérieure du tronc qui est délimitée par le cou et le bassin. Inclut : cartilage, muscles, nerfs et névroglies, colonne vertébrale, moelle épinière, tendons, veines et artères, vertèbres (rachis).
ABDOMEN	Ce grand groupe classifie la partie du corps située entre le thorax et le bassin.
REGION PELVIENNE	Ce grand groupe classifie la partie inférieure du tronc ou du torse qui supporte les membres inférieurs. Cette région est délimitée par le coccyx, l'abdomen et les jambes. Inclut : articulation sacro-iliaque. Exclut : intestins.
SIEGES MULTIPLES DU TRONC	Tronc, non classée ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Tronc.
TRONC,NCA	Ce grand groupe classifie toutes parties du tronc qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Tronc.
MEMBRES SUPERIEURS,NP	Membres supérieurs, non précisés : Ce grand groupe classifie de façon générale les membres supérieurs, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
BRAS	Ce grand groupe classifie les membres supérieurs, à partir de la région située au-dessus du poignet jusqu'à l'épaule.
POIGNET(S)	Ce grand groupe classifie la région située entre l'avant-bras et la main.
MAIN(S),SAUF : DOIGT(S) SEULEMENT	Ce grand groupe classifie la partie du membre supérieur située au bout de l'avant-bras. Inclut : jointures et régions entre les doigts. Exclut : doigts et poignet.



VALEUR	DESCRIPTION
DOIGT(S),ONGLE(S)	Ce grand groupe classifie les doigts de la main. Inclut : phalange distale, phalange moyenne, phalange proximale, pouce.
SIEGES MULTIPLES MEMBRES SUPERIEURS	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Membres supérieurs.
MEMBRES SUPERIEURS,NCA	Membres supérieurs, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les parties des membres supérieurs qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Membres supérieurs.
MEMBRES INFERIEURS,NP	Membres inférieurs, non précisés : Ce grand groupe classifie de façon générale les membres inférieurs, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
JAMBE(S)	Ce grand groupe classifie les membres inférieurs situés entre la hanche et la cheville.
CHEVILLE(S)	Ce grand groupe classifie la région de l'articulation à charnière située entre le pied et la jambe inférieure.
PIED(S),SAUF : ORTEIL(S) SEULEMENT	Ce grand groupe classifie l'extrémité terminale ou la plus basse de la jambe. Inclut : régions situées entre les orteils.
ORTEIL(S),ONGLE(S) D'ORTEIL(S)	Ce grand groupe classifie les orteils.
SIEGES MULTIPLES MEMBRES INFERIEURS	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à la division Membres inférieurs.
MEMBRES INFERIEURS,NCA	Membres inférieurs, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les parties des membres inférieurs qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Membres inférieurs.
SYSTEMES CORPORELS	Ce grand groupe classifie les divers systèmes du corps. Il s'applique lorsque le fonctionnement de tout un système corporel a été touché sans qu'il y ait une blessure à une partie spécifique du corps. Il ne s'applique pas lorsque l'atteinte systémique résulte d'une blessure externe touchant une partie externe, comme un mal de dos qui comprend des atteintes aux nerfs de la moelle épinière. Il ne s'applique pas non plus lorsque la blessure ou la maladie est localisée et touche un organe interne particulier.
	Cela inclut les troubles touchant par exemple l'appareil circulatoire, l'appareil digestif, l'appareil gastro-intestinal, l'appareil génito-urinaire, l'appareil locomoteur (articulations, tendons, etc.), le système nerveux (ex. : chocs nerveux, dépression), l'appareil respiratoire (ex. : asphyxie, noyade, intoxication) et les systèmes NCA qui comprennent le système endocrinien, le système immunitaire, etc. (ex. : évanouissement)
SIEGES MULTIPLES	Ce grand groupe classifie toutes les combinaisons de différentes parties du corps appartenant à plus d'une division.
APPAREILS PROSTHETIQUES (PROTHESES)	Ce grand groupe classifie les prothèses synthétiques, mécaniques ou autrement artificielles qui remplacent une partie du corps humain ou en compensent l'absence ou le mauvais fonctionnement. Inclut : verres correcteurs, lentilles, dentiers, prothèses oculaires, auditives et orthopédiques, membres artificiels.
AUTRES SIEGES,NCA	Autres sièges, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie toute partie du corps humain qui n'est classée ni listée sous aucune autre division.
NE PEUT ETRE CLASSE	Ce grand groupe classifie les sièges de lésion pour lesquels on ne peut sélectionner aucun code, habituellement par manque d'information.



VALEUR	DESCRIPTION
CONTACT AVEC OBJETS OU EQUIPEMENT,NP	Contact avec objets ou équipement, non précisé. Ce grand groupe classifie de façon générale les contacts avec des objets ou de l'équipement, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
HEURTER UN OBJET	Les codes de ce groupe s'appliquent aux blessures imputables à un contact ou un choc violent entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, lorsque le mouvement à l'origine du contact est avant tout attribuable à la personne blessée. Ce grand groupe comprend les heurts contre les objets, le fait de marcher sur des objets, d'y donner un coup de pied et d'être poussé ou projeté sur des objets ou contre eux. Sont exclues les chutes.
FRAPPE PAR UN OBJET	Les codes de ce groupe s'appliquent aux blessures imputables à un contact ou un choc violent entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, lorsque le mouvement à l'origine du contact est avant tout attribuable à l'agent causal de la lésion, plutôt qu'à la personne. Sont exclus les accidents de transport et les voies de faits et actes violents.
COINCE,ECRASE PAR EQUIPEMENT,SUJET	Ce grand groupe comprend les cas où la personne ou une partie du corps de la personne a subi une blessure parce qu'elle s'est trouvée pressée, coincée, comprimée ou écrasée dans de l'équipement en marche, entre d'autres objets s'engrenant, entre un objet en mouvement et un autre fixe, ou entre deux objets en mouvement ou plus.
COINCE,ECRASE PAR MATER. S'EFFONDRE	Coincé, écrasé par des matériaux qui s'effondrent : Ce grand groupe s'applique lorsqu'une personne ou une partie de son corps se trouve prise, coincée, emprisonnée ou écrasée dans un glissement de terrain, un effondrement ou l'affaissement d'une structure, ou d'autres effondrements de matériaux, à moins que l'effondrement ne soit imputable à un accident de transport, à un feu ou à une explosion.
FROTTEM.,ABRAS. PAR FRICTION,PRESSION	Frottement, abrasion par friction, pression: Les codes de ce grand groupe s'appliquent dans les cas où la blessure ou la maladie est imputable à la friction ou à la pression entre la personne et l'agent causal de la lésion. Les blessures résultant de ces genres d'accidents sont habituellement de nature superficielle, comme des ampoules, des éraflures, des abrasions. Ou alors, on retrouvera des dommages aux systèmes nerveux ou respiratoire à la suite de secousses, de vibrations ou de pression exercée à répétition.
FROTTEM.,ABRAS.,SECOUS. PAR VIBRAT.	Frottement, abrasion, secousse par vibration: Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux cas caractérisés par l'absence de choc et où la blessure ou la maladie est imputable à la vibration entre la personne et l'agent causal de la lésion. Sont inclus les cas de dommages aux systèmes nerveux ou circulatoire imputables à la vibration plutôt qu'à un mouvement volontaire (par. ex. le syndrome de Raynaud).
CONTACT AVEC OBJETS, EQUIPEMENT, NCA	Contact avec objets, équipement, non classé ailleurs : Ce grand groupe classifie tous les contacts avec des objets ou de l'équipement qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Contact avec des objets ou de l'équipement.
CHUTE,NP	Chute, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale les chutes, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
CHUTE A UN NIVEAU INFERIEUR	Les chutes à un niveau inférieur s'appliquent aux cas où la blessure est imputable à un choc entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, le mouvement à l'origine du contact étant le fait de la personne, dans les circonstances suivantes : - le mouvement de la personne et la force du choc étaient dus à l'attraction terrestre, et - le point de contact avec l'agent causal de la lésion était plus bas que la surface où se trouvait la personne au début de la chute.
SAUT A UN NIVEAU INFERIEUR	Ce grand groupe s'applique dans le cas de blessures par choc subies à la suite du saut effectué par l'employé à partir d'une certaine hauteur. On différencie les sauts des chutes en raison du fait qu'ils sont contrôlés et volontaires, même si le travailleur a sauté pour éviter une chute incontrôlée.



VALEUR	DESCRIPTION
CHUTE AU MEME NIVEAU	La chute au même niveau s'applique aux cas où la blessure est imputable à un choc entre la personne blessée et l'agent causal de la lésion, le mouvement à l'origine du contact étant le fait de la personne, dans les circonstances suivantes : - le mouvement de la personne était dû à l'attraction terrestre après une perte d'équilibre (la personne n'était pas en mesure de rester debout), et - le point de contact avec l'agent causal de la lésion était au même niveau ou au-dessus de la surface où se trouvait la personne au début de la chute.
CHUTE,NCA	Chute, non classée ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les chutes qui ne sont pas incluses ailleurs dans la division Chutes.
REACTION DU CORPS ET EFFORT,NP	Réaction du corps et effort, non précisée : Ce grand groupe classifie de façon générale les réactions du corps et efforts, lorsqu'aucune information précise n'es disponible.
REACTION DU CORPS	Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux blessures ou aux maladies imputables à une seule occurrence de libre mouvement du corps, ayant imposé un stress ou une tension à une certaine partie du corps. Généralement, les codes de ce grand groupe s'appliquent aux cas de foulures, d'entorses, de hernies, d'atteinte nerveuse ou d'autres blessures ou maladies internes résultant de l'adoption d'une posture non naturelle ou de mouvements volontaires ou non, attribuables à un bruit soudain, à la peur ou aux efforts faits pour se rétablir d'un dérapage ou d'une perte d'équilibre (ne résultant pas en une chute). Ce grand groupe comprend les cas de blessures musculosquelettiques ou internes résultant de l'exécution par une personne de mouvements tels que marcher grimper et se pencher, etc., lorsqu'un tel mouvement était en soi la cause de la blessure ou de la maladie.
EFFORT EXCESSIF	L'effort excessif s'applique aux cas, habituellement sans choc, où la blessure ou la maladie est imputable à un effort physique excessif dirigé vers un agent causa extérieur de la lésion. L'effort physique peut comprendre l'action de soulever, de pousser, de tourner, de brandir, de tenir, de porter ou de lancer l'agent causal de la lésion.
MOUVEMENT REPETITIF	Le mouvement répétitif s'applique lorsqu'une blessure ou une maladie est imputable à un mouvement corporel qui impose une tension, un effort à certaines parties du corps en raison du caractère répétitif de la tâche.
POSTURE STAT. SANS APPL. FORCE OBJET	Ce grand groupe classifie les blessures ou maladies imputables au maintien d'une posture statique, sans effort physique appliqué à un objet.
POSTURE STAT. AVEC APPL. FORCE OBJET	Ce grand groupe classifie les blessures ou maladies imputables au maintien d'une posture statique, avec effort physique appliqué à un objet.
ETAT CORPOREL,NCA	Les réactions physiques qui ne sont pas attribuables à un genre d'accident ou d'exposition particulier sont classifiées dans ce grand groupe.
REACTION DU CORPS ET EFFORT,NCA	Réaction du corps et effort, non classée ailleurs : Ce grand groupe classifie toutes les réactions du corps ou tous les efforts qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Réactions du corps et effort.
EXPOS. A SUBST.,ENVIRONN. NOCIF,NP	Exposition à une substance, un environnement nocif, non précisée : Classifie de façon générale les expositions à des substances ou à des environnements nocifs, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
CONTACT AVEC LE COURANT ELECTRIQUE	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte du contact avec l'électricité, y compris la foudre. Les cas de décharges électriques sont classifiés ici. Le contact peut se faire directement avec la source d'alimentation, ou indirectement, tel le cas où un tuyau que l'on tient entre en contact avec une ligne électrique.



VALEUR	DESCRIPTION
CONTACT AVEC TEMPERATURES EXTREMES	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte du contact avec des substances ou des objets chauds ou froids, ou de l'exposition à ur environnement chaud ou froid. Les blessures ou les maladies de ce grand groupe comprennent les brûlures thermiques résultant du contact avec des sources de chaleur contrôlée ou intentionnelle (telles que les poêles, chalumeaux soudeurs ou liquides chauffés), l'épuisement par la chaleur, les coups de chaleur, les gelures les engelures, l'hypothermie, etc. Sont exclues les blessures dues aux feux et aux explosions.
EXPOSITION CHANGEMENTS PRESSION AIR	Ce grand groupe s'applique aux blessures ou maladies imputables au changement dans la pression d'air, dans les cas de décompression en plongée sous-marine ou en avion, par exemple.
EXPOS. SUBST. CAUST.,NOCIVE,ALLERG.	Exposition à des substances caustiques, nocives (toxiques) ou allergènes : S'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte de l'inhalation, de l'absorption (contact avec la peau), de l'injection (blessures avec aiguille, morsures ou piqûres venimeuses) ou de l'ingestion (par la bouche) de substances nocives. Ce granc groupe s'applique pour les cas d'empoisonnement, de réactions allergiques, de maladies contagieuses, de réactions à des insectes, de morsures ou de piqûres d'animaux, etc.
EXPOSITION AU BRUIT	Ce grand groupe ne s'applique qu'aux cas non attribuables à des heurts, où la blessure ou la maladie provient de l'exposition au bruit. Les dommages auditifs résultant de l'exposition à une source unique de bruit fort (à l'exception des explosions) ou à un bruit prolongé sur une longue période, par exemple.
EXPOSITION AU RAYONNEMENT	Le contact avec le rayonnement s'applique aux cas où la blessure ou la maladie résulte d'une exposition à toute forme de rayonnement, ionisant ou non. Les formes les plus courantes de rayonnement non ionisant comprennent l'ultraviolet, la lumière visible, l'infrarouge, les micro-ondes et les ondes radio, le radar, le laser et les fréquences industrielles. Ce grand groupe convient pour les brûlures causées par les rayons du soleil ou d'autres sources de rayonnement, ainsi que pour le mal des rayons.
EXPOS. EVEN. TRAUMAT.,STRESS.,NCA	Exposition à un événement traumatisant ou stressant, non classé ailleurs : Comprend les cas où des travailleurs sont blessés ou tombent malades en raison d'événements stressants au travail. Les cas où des travailleurs sont blessés ou tombent malades parce qu'ils sont témoins d'accidents ou d'autres événements traumatisants sont compris dans ce groupe, à moins que le travailleur ne soit victime de voies de fait ou d'un acte violent.
INSUFFISANCE D'OXYGENE,NCA	Insuffisance d'oxygène, non classé ailleurs : Ce grand groupe s'applique uniquement aux cas où la blessure ou la maladie résulte d'un manque d'oxygène, sans qu'il y ait présence de substances nocives. Généralement, les cas de suffocation ou de strangulation sont classifiés dans ce grand groupe.
EXPOS. SUBST., ENVIRONN. NOCIF, NCA	Exposition substance environnement nocif, non classée ailleurs : Ce grand groupe s'applique lorsqu'il y a exposition à des substances ou à des environnements nocifs qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Exposition à des substances ou à des environnements nocifs.
ACCIDENT DE TRANSPORT,NP	Ce grand groupe classifie de façon générale les accidents de transport, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
ACCIDENT DE LA ROUTE	Les accidents de la route comprennent les accidents aux occupants de véhicules qui surviennent sur la partie de l'autoroute, de la rue, de la route publique servant normalement au transport, ainsi que sur l'accotement et les surfaces environnantes, les poteaux de téléphone, les culées de ponts, les arbres en bordure de la chaussée, etc. Les accidents survenant entièrement à l'écart de l'autoroute, de la rue, hors route ou sur des terrains industriels, commerciaux ou sur des fermes ou des terrains de stationnement sont considérés comme des accidents hors route.



VALEUR	DESCRIPTION
ACC. HORS ROUTE,SAUF FER.,AER.,NAUT.	Accidents hors route, sauf ferroviaire, aéronef et nautique, entraînant des blessures aux occupants d'un véhicule sont des accidents qui surviennent ou prennen naissance à l'extérieur de la route ou qui surviennent ou prennent naissance sur des terrains industriels, commerciaux, résidentiels ou sur des fermes. Les accidents sur les terrains de stationnement sont compris dans ce groupe lorsque la personne blessée occupait un véhicule. Les chemins de chantier non pavés, les routes en construction, les routes forestières sont aussi compris dans les zones non routières. Sont exclus: les accidents ferroviaires, les accidents de véhicules nautiques et les accidents d'aéronefs.
PIETON HEURTE PAR VEHIC., EQUIP. MOB.	Piéton heurté par véhicule ou équipement mobile : Ce grand groupe s'applique aux piétons ou aux autres non-occupants qui sont heurtés par des véhicules ou de l'équipement industriel mobile motorisé, que ce soit sur une grande route, dans la rue, un chemin ou hors route.
	Les cas compris dans cette section doivent respecter les critères généraux propres aux accidents de transport. Les piétons, cantonniers ou autres non-passagers heurtés par des véhicules ou de l'équipement industriel motorisé se trouvant ou non sur la chaussée (y compris les accidents qui surviennent à l'intérieur) son compris ici lorsque l'accident respecte les deux critères suivants : Au moins un des véhicules était en fonctionnement normal, et L'impact est attribuable à un accident de la circulation ou au déplacement du véhicule vers l'avant ou vers l'arrière.
ACCIDENT FERROVIAIRE	Un accident ferroviaire est un accident de transport impliquant un véhicule ferroviaire qui respecte les critères généraux propres à un accident de transport. Son inclus les collisions entre un train et tout autre véhicule, même si la personne blessée était à bord de l'autre véhicule.
ACCIDENT DE VEHICULE NAUTIQUE	Tous les accidents impliquant des véhicules nautiques qui entrent en collision, coulent ou chavirent, les explosions ou incendies sur de tels véhicules et les chutes sur de tels véhicules sont codifiés dans ce grand groupe. Les incidents survenant sur des véhicules nautiques hors de l'eau ou en cale sèche sont exclus. Les chutes sur des navires ou des bateaux sont comprises dans la présente section des accidents de transport, car les véhicules nautiques sont toujours susceptibles de bouger.
ACCIDENT D'AERONEF	Tous les incidents impliquant des aéronefs utilisés pour le transport sont inclus dans ce grand groupe.
ACCIDENTS DE TRANSPORT,NCA	Accidents de transport, non classés ailleurs : Ce grand groupe classifie tous les accidents de transport qui ne sont pas inclus ailleurs dans la division Accidents de transport.
FEU OU EXPLOSION,NP	Feu ou explosion, non précisé : Ce grand groupe classifie de façon générale les feux ou explosions, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.
FEU NON INTENTIONNEL OU NON CONTROLE	Ce grand groupe s'applique uniquement aux cas où la blessure ou la maladie est imputable au fait qu'un objet ou une substance a pris feu de façon nor intentionnelle, ou à un feu non contrôlé pouvant avoir pris naissance à une source de chaleur intentionnelle. Les exemples de feux non intentionnels ou nor contrôlés comprennent les débuts de feux de literie, d'huile de cuisine ou de poubelles tout comme les incendies de bâtiments.
EXPLOSION	Ce grand groupe s'applique aux cas où la blessure ou la maladie est imputable à une explosion. Une explosion est une expansion rapide, un éclatement, un souffle ou un bouleversement. Les codes de ce grand groupe s'appliquent aux explosions considérables (wagons-citernes) et de moindre importance (bouteilles, bombes aérosol). Ils s'appliquent aux explosions déclenchées de façon intentionnelle ou non.



Tableau descriptif du genre d'accident ou d'exposition (GENRE)		
VALEUR	DESCRIPTION	
VOIES DE FAIT ET ACTE VIOLENT,NP	Voies de fait et acte violent, non précisés : Ce grand groupe classifie de façon générale les voies de fait et actes violents, lorsqu'aucune information précise n'est disponible.	
VOIES FAIT,ACTE VIOLENT PAR PERSONNE	Les voies de fait ou actes violents par des personnes comprennent les cas où un travailleur est blessé ou tombe malade par suite de voies de fait délibérées de la part d'une personne (ou de personnes) ou d'actions violentes et malfaisantes par une personne dans un dessein inconnu.	
	Les actions malfaisantes dans un dessein inconnu comprennent :	
	Les cas d'actes violents (coups, morsures, coups de pied, coups d'ongles, etc.) de patients, non signalés comme accidentels - tels les cas d'infirmières frappées par des patients.	
	Les coups de feu où l'on ne sait pas si l'arme s'est déchargée accidentellement.	
BLESS. INFLIGEE INTENTION. PAR VICT.	Blessure infligée intentionnellement par la victime : Ce grand groupe comprend les cas où un travailleur s'est infligé une blessure délibérément ou dans un dessein inconnu.	
ATTAQUE PAR DES ANIMAUX	Ce grand groupe s'applique lorsqu'une blessure ou une maladie résulte de morsures non venimeuses d'animaux ou d'actes violents attribuables à des animaux : ruades, piétinements, désarçonnement d'un cavalier.	
AUTRE EVEN. EXPOS.,PREV.,PERDU MER	Autres événements ou exposition, perdu en mer : Ce grand groupe classifie tout événement ou exposition qui n'est classé ni listé sous aucun autre grand groupe, ainsi que les travailleurs perdus en mer. Exemple : Un marin tombe à l'eau d'une embarcation après avoir été frappé par un objet. Il sera difficile de connaître exactement la cause du décès.	
NE PEUT ETRE CLASSIFIE,INCONNU	Ce grand groupe classifie les accidents ou expositions pour lesquels on ne peut sélectionner aucun code, habituellement par manque d'information.	
NON CODE	L'information est non codée.	

